**ANNEXE 3**

**DEMANDE D’AMÉNAGEMENT DE POSTE – RENTRÉE 2021**

S/c M./Mme l’inspecteur(trice) de l’éducation nationale chargé(e) de la circonscription de :

**IDENTIFICATION**

NUMEN :

NOM, Prénom :

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………….

Téléphone :

Date de naissance :

Grade :

Affectation 2019/2020 :

Date d'entrée à l'éducation nationale :

Titulaire d’une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

oui □ non □ demande en cours □

Je sollicite auprès de la Direction des services départementaux de l’éducation nationale de la Drôme une demande d’aménagement de poste pour raisons de difficulté de santé.

Besoins identifiés : □ aménagement des horaires

□ aménagement matériel du poste

□ accompagnement par une assistance humaine

□ autres

Date et signature du demandeur :

L’imprimé accompagné d’une lettre exposant le motif de la demande, d’un certificat médical (récent, explicite et détaillé sous pli cacheté), sera transmis **AVANT LE 17 mai 2021** à :

**DSDEN DE LA DROME**

**Cellule RH**

**Cité Brunet**

**BP 1011**

**26015 VALENCE CEDEX**

**🕾 SIMULTANEMENT A L’ENVOI DE VOTRE DEMANDE, PRENDRE RDV AVEC LE MEDECIN DE PREVENTION**

**AUPRES DU SECRETARIAT DU SERVICE MEDICO-SOCIAL AU 04 75 82 35 68**

*Certaines demandes pourront être étudiées en cours d’année scolaire, suivant les situations.*

**AMENAGEMENT DE POSTE**

**Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap**

**MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2021**

Références :

-Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l’éducation.

-Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d’accompagnement des personnels d’enseignement, d’éducation et d’orientation confrontés à des difficultés de santé (B.O.E.N. n°20 du 17 mai 2007)

1. **L’objectif du dispositif**

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir un personnel enseignant dans son emploi ou lui permettre de réintégrer ses fonctions. Dans le cas d’une première affectation ou d’une mutation, ce type de dispositif vise à faciliter l’intégration dans le nouveau poste. Les aménagements de poste de travail doivent être envisagés dans l’intérêt de la personne et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service. L’avis du médecin de prévention ou du Médecin-conseiller technique est indispensable. Cet avis porte sur l’opportunité de l’aménagement ainsi que sur le type de mesure qui doit être envisagée.

Différentes mesures peuvent être envisagées en fonction des situations:

**-L’aménagement matériel du poste**. En accord avec l’IEN, cette demande porte sur l’attribution d’équipements spécifiques, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d’acquisition de nature à permettre le maintien d’un agent dans son activité professionnelle (exemples non exhaustifs).

**-L’aménagement organisationnel**. Les personnels peuvent également solliciter un aménagement de leur emploi du temps ou de leur organisation, de travail. Ces aménagements sont soumis à l’avis de l’IEN pour assurer la compatibilité avec les nécessités du service.

**-L’accompagnement de certains personnels par une assistance humaine**. La mise à disposition d’une assistance humaine peut également permettre le maintien dans l’emploi. Cela peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle dans le cas de certains types de handicap.

1. **Etude des demandes**

Toute demande d’aménagement de poste doit être adressée à :

***Division de personnels 1er degré public cellule RH de la DSDEN 26*** (annexe 3).

En parallèle les demandeurs se mettront en relation avec le médecin de prévention pour l’instruction de leur dossier d’aménagement de poste.

La date de dépôt des demandes stipulée ci-dessus est impérative. Il va de soi que toute situation d’urgence qui se déclarerait en cours d’année serait étudiée avec la plus grande attention.